Envoyé en préfecture le 12/07/2021
Reçu en préfecture le 12/07/2021
Affiché le
ID : 079-200084630-20210629-DEL_058_2021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AIGONDIGNE

Nombre de membres :

- **En exercice : 27**
- **Présents : 25**
- **Votants : 27**
- **Procuration(s) : 2**
- **Absent(s) excusé(s) :**
- **Absent(s) :**

DEL 2021_058

L'an deux mil vingt et un, le 29 du mois de juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobiot Philippe, Dumortier Roselyne, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES François à DOBIOT Philippe, COUSSET Alain à NOIZET Michel

Secrétaire de séance : Christian BAUMGARTEN

Date de convocation : Le 23 juin 2021
Date d'affichage : Le 23 juin 2021

Fait à Aigondigné,
Le 29 juin 2021
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

Délibération 2021_058 : FINANCES

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ACTIVITES COMMERCIALES

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2021_015 du 23 février 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget annexe local commercial,

Compte tenu des écritures de mise en non-valeur proposé par Monsieur le Trésorier, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 65 afin de pouvoir enregistrer les écritures.

Mme le Maire propose de procéder aux réajustements suivants :

Section de fonctionnement dépenses

Chapitre	Compte	Libellé	Crédits/Débits
011	615221	Entretien et réparations sur biens immobiliers – Bâtiments publics	- 1 100,00
65	6541	Créances admises en non-valeur	+ 1 100,00
		TOTAL de la section	**0,00**

Le Conseil municipal est invité à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Adopte la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,**
- **Donne délégation à Mme le Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.**

Le Maire,
Patricia ROUXEL

Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le : ……..
Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État